



Conseil

Distr. générale
12 juillet 2024
Français
Original : anglais

Vingt-neuvième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 15-26 juillet 2024

Point 7 de l'ordre du jour

**État des contrats d'exploration et questions connexes,
et informations sur l'examen périodique de l'exécution
des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés**

Rapport sur la restitution de deux tiers du secteur attribué à l'Association chinoise de recherche- développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA) en vertu du contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse qui la lie à l'Autorité internationale des fonds marins

Note du Secrétariat

1. Le 29 avril 2014, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA) et l'Autorité internationale des fonds marins ont signé un contrat portant sur l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. La superficie du secteur attribué en vertu du contrat est de 3 000 kilomètres carrés.
2. Conformément au calendrier de restitution prévu au paragraphe 1 de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone ([ISBA/18/A/11](#), annexe), le contractant doit, à la fin de la huitième année suivant la date de conclusion du contrat, avoir restitué au moins un tiers du secteur qui lui a initialement été attribué.
3. En conséquence, le 8 mai 2022, le contractant a remis au Secrétariat un rapport sur la restitution d'un tiers du secteur qui lui avait été attribué dans le cadre du contrat, y compris une liste des mailles restituées et des cartes des secteurs restitués. Suivant les recommandations de la Commission juridique et technique, le Conseil a noté que le contractant avait rempli la première partie du calendrier de restitution prévue au paragraphe 1 de l'article 27 du Règlement. Le secteur restitué est redevenu partie intégrante de la Zone.
4. En application du paragraphe 1 de l'article 27, le contractant devait avoir restitué au plus tard le 28 avril 2024 (soit à la fin de la dixième année) au moins deux



tiers du secteur qui lui avait été attribué. Par une lettre datée du 26 avril 2024, il a remis au Secrétaire général des documents cartographiques comprenant des fichiers au format shapefile des mailles restituées et des mailles restantes ainsi qu'une carte synthétisant les secteurs d'exploration restants.

5. Durant la deuxième partie de sa vingt-neuvième session tenue du 1^{er} au 12 juillet 2024, à partir de l'examen technique effectué par le Secrétariat, la Commission juridique et technique a constaté que le contractant s'était acquitté de ses obligations de restitution conformément aux dispositions applicables du Règlement et aux recommandations établies à l'intention des contractants sur la restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse ([ISBA/25/LTC/8](#)).

6. Le second secteur restitué, dont les coordonnées cartographiques figurent dans le document disponible à l'adresse www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2024/06/0010-COMRACRFC1-2ndRelinq-Entire-scaled.jpg, est composé de 100 blocs originaux subdivisés en mailles de 1,2 kilomètre sur 1,2 kilomètre, variant de 27 à 797 mailles dans chaque grappe. Au total, 1 600 mailles ont été restituées à partir de 150 blocs répartis en 4 grappes.

7. Le secteur restitué est redevenu partie intégrante de la Zone.

8. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.
